

# APPEL A PROPOSITIONS et CAHIER DES CHARGES

## Mise en œuvre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

OCCITANIE

Date : 5 septembre 2019

# APPEL A PROPOSITIONS – CAHIER DES CHARGES

## PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE

### SOMMAIRE

---

<b>1. OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE ET ENJEUX .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 PRESENTATION D'AGEFOS PME, MANDATE PAR L'OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE..</b>	<b>3</b>
2.1.1 AGEFOS PME, L'OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE.....	3
2.1.2 AGEFOS PME OCCITANIE .....	4
<b>2.2 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POE COLLECTIVE (ARTICLE L 6326-3).....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 OBJECTIFS VISES PAR CET APPEL A PROPOSITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>3. DIAGNOSTIC .....</b>	<b>5</b>
<b>4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES.....</b>	<b>6</b>
<b>4.1 QUALITE ET RGPD .....</b>	<b>6</b>
4.1.1 DEMARCHE QUALITE .....	6
4.1.2 REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES .....	7
<b>4.2 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES (SOURCING) ET LEUR POSITIONNEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>4.3 CONCEPTION PEDAGOGIQUE ET PROGRAMMATION D'ACTIONS DE FORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>4.4 SORTIES VERS L'EMPLOI.....</b>	<b>10</b>
<b>4.5 ENQUETE DE SUIVI DES STAGIAIRES POUR AGEFOS PME .....</b>	<b>11</b>
<b>4.6 INFORMATION ET COMMUNICATION - PROMOTION DE L'ACTION / SITE "MY-POE.COM" .....</b>	<b>11</b>
<b>5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>6. CADRAGE FINANCIER .....</b>	<b>12</b>
<b>7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS DE POLE EMPLOI DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES.....</b>	<b>12</b>
<b>8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....</b>	<b>15</b>
<b>8.1 MODALITES DE REPONSE .....</b>	<b>16</b>
<b>8.2 DELAIS IMPARTIS.....</b>	<b>16</b>
<b>8.3 CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>17</b>
<b>8.4 ENVOI DES CANDIDATURES .....</b>	<b>17</b>

## **1. OBJET**

Dans un contexte de tensions croissantes de recrutements dans un certain nombre de secteurs, l'État mobilise un financement spécifique dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences pour soutenir les besoins de l'activité économique tout en créant les conditions d'un parcours d'insertion pour les demandeurs d'emploi.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un opérateur de compétences.

L'affectation des ressources versées par l'Etat dans le cadre du PIC à Pôle emploi doit permettre de favoriser le cofinancement et la mise en œuvre, par AGEFOS PME (mandaté par l'OPCO des entreprises de proximité), d'actions de formation, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective définie aux articles L 6326-1 et L 6326-3 du code du travail<sup>1</sup>.

Par délibération n° 2018-48 du 21 novembre 2018, le Conseil d'Administration de Pôle emploi a autorisé Pôle emploi à cofinancer les coûts pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives mises en place par les OPCO.

Le présent appel à projets concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective, dans l'esprit des dispositions de l'article 115 de l'ANI du 5 octobre 2009 et une durée maximale de 400 heures.

Cet appel à projets vise à former des demandeurs d'emploi en particulier aux métiers confrontés aux tensions de recrutement et à ceux qui permettent aux entreprises de réaliser leur transition écologique.

## **2. CONTEXTE ET ENJEUX**

### **2.1 Présentation d'AGEFOS PME, mandaté par l'OPCO des entreprises de proximité**

#### *2.1.1 AGEFOS PME, l'OPCO des entreprises de proximité*

AGEFOS PME devient un des éléments constitutifs de l'Opérateur de Compétences des entreprises de proximité (OPCO des entreprises de proximité). Notre nouveau champ d'action concerne majoritairement les TPE/PME qui jouent un rôle majeur dans l'économie nationale, en particulier en matière de création d'emplois et de développement territorial.

---

<sup>1</sup> Article L. 6326-3 du code du travail - Modifié par [LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 7](#)

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi et salariés recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu en application de l'article [L. 5134-19-1](#), ou en contrat à durée déterminée conclu en application de l'article [L. 1242-3](#) avec un employeur relevant de l'article [L. 5132-4](#) de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi collective est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

La formation est financée par l'organisme collecteur paritaire agréé compétent. L'institution mentionnée à [l'article L. 5312-1](#) et le fonds mentionné à [l'article L. 6332-18](#) peuvent également contribuer au financement de la formation dans des conditions fixées par une convention avec l'organisme collecteur paritaire agréé.

Pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-six ans, la formation peut être dispensée dans un centre de formation d'apprentis.

En effet, le service de proximité rendu par ces dernières est fondamental que ce soit en matière d'économie non délocalisable de la quotidienneté, d'économie des centres villes ou de contribution au lien social.

Ces entreprises de proximité ne disposent pas des mêmes moyens humains et financiers que les grandes entreprises, en particulier au niveau de la gestion des ressources humaines.

Pourtant, elles sont en permanence confrontées à l'accélération des mutations liées à la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique, la nécessité d'adapter les modes de production, de distribution, et de consommation. Selon plusieurs rapports, de nombreux emplois seront profondément transformés au cours des dix années à venir. Or, les TPE/PME n'ont pas toujours les capacités en interne pour faire face à ces bouleversements de leur modèle économique et social alors même qu'elles ont des besoins en qualifications et en compétences avérés (forte pratique de l'alternance, difficultés de recrutement et de départ en formation, difficulté de mobilité des salariés...).

Cet OPCO des entreprises de proximité développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 54 branches professionnelles regroupées en sous secteurs.

Dans ce nouveau contexte, le rôle des OPCO dans le domaine de l'emploi va donc se renforcer dans les mois à venir.

### *2.1.2 AGEFOS PME Occitanie*

En Occitanie, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales : c'est plus de 70 collaborateurs, dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

AGEFOS PME Occitanie est reconnu par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME Occitanie impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

En cohérence avec les orientations dictées par les partenaires sociaux qui ont dans le cadre des ANI 2009, 2013 et 2018, repensé et réorienté fortement les objectifs du système de formation pour s'ouvrir à la formation des demandeurs d'emploi, l'action d'AGEFOS PME s'inscrit dans la nécessaire articulation entre politiques de branches, politiques de territoires et sécurisation des parcours, ce qui se traduit chaque année par l'accompagnement de 10 250 demandeurs bénéficiaires d'actions de formation et de retours à l'emploi.

## **2.2 Cadre réglementaire de la POE collective (article L 6326-3)**

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011, modifiée par la Loi n°201-288 du 5 mars 2014, art. 7. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

De plus, sont éligibles les coûts pédagogiques à destination des publics suivants, conformément à la loi du 5 mars 2014 :

- salariés en contrat à durée déterminée lorsque l'employeur relève des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),
- salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Le **parcours de formation est d'un maximum de 400 heures** incluant, le cas échéant, une période d'application en entreprise (tutorat) d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

### **2.3 Objectifs visés par cet appel à propositions**

L'objectif est double :

- Mettre en œuvre un parcours de formation pour **8 demandeurs d'emploi minimum par session, concernant le maximum se référer à l'annexe 1 / tableau prévisionnel des actions.**
- Permettre l'insertion professionnelle des stagiaires par un accompagnement à la recherche d'emploi et la mise en place d'actions spécifiques pour favoriser leur recrutement.

## **3. DIAGNOSTIC**

Cet appel à propositions s'appuie sur l'identification de besoins en recrutement.

L'identification des besoins est basée sur l'analyse croisée des données Pôle Emploi et de l'AGEFOS PME mandaté par l'OPCO des entreprises de proximité :

- Pour Pôle Emploi : Analyse des métiers en tension, où l'offre est supérieure à la demande. Pour les identifier, l'enquête Besoins en main d'œuvre est utilisée et complétée par les remontées terrain des équipes et les éléments statistiques identifiant les offres d'emploi non pourvues.
- Pour AGEFOS PME : Analyse des besoins d'emploi identifiés dans le cadre de l'opération Repérage Flash Emploi (RFE) à l'échelle nationale affinée à l'échelle régionale complétée par la prise en considération du potentiel d'entreprises par territoire et les remontées de besoins des conseillers AGEFOS PME.

Ainsi, il a été mis en évidence des besoins en recrutement des entreprises adhérentes à l'AGEFOS PME sur le métier et les territoires présentés dans le **tableau prévisionnel des actions en annexe 1**.

#### **4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES**

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des demandeurs d'emploi, pendant toute la durée du parcours :

- Sourcing,
- Accompagnement à la recherche d'entreprise,
- Acquisition des compétences métier,
- Articulation sur un contrat de professionnalisation.

***en précisant en détails les process mis en œuvre à chaque étape.***

##### **4.1 Qualité et RGPD**

###### ***4.1.1 Démarche Qualité***

« Le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, l'organisme de formation s'engage à respecter la charte qualité AGEFOS PME (disponible sur [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)). A ce titre, l'organisme de formation s'engage à déposer dans le DATA DOCK tous les éléments permettant à l'OPCO de vérifier les six critères du décret :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur,
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats),

- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation,
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Cette responsabilité concerne toutes les actions financées par AGEFOS PME et dispensées par un prestataire de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité.

Confiance et pragmatisme sont les deux maîtres mots de l'approche retenue par AGEFOS PME pour élaborer sa procédure interne d'évaluation et de référencement.

Confiance tout d'abord, dans la mesure où AGEFOS PME a choisi de s'appuyer sur le principe de bonne foi contractuelle pour s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité au travers de l'engagement des organismes de formation.

Pragmatisme ensuite car AGEFOS PME souhaite alimenter son catalogue de référence "au fil de l'eau" sur la base des actions de formation effectivement réalisées et financées suite au contrôle de service fait (Cf. ci-après § 7).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions.

AGEFOS PME pour le compte de l'OPCO EP pourra opérer un contrôle de la bonne exécution de la charte à tout moment, notamment au stade de l'instruction de la demande de gestion et de financement, pendant la réalisation de la prestation de formation ou a posteriori, une fois l'action de formation achevée et payée. Ce contrôle peut consister, sans que la liste soit limitative, en :

- > Une vérification des éléments de preuve déposés par l'organisme sur le Datadock.
- > Une demande de pièces justificatives.
- > Une enquête téléphonique complémentaire auprès de l'organisme.
- > Une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires des formations, le cas échéant en les contactant directement.
- > Un contrôle, sur place ou sur pièces, des actions de formation engagées, en cours ou passées et des moyens et matériels mis à disposition.
- > La mise en place d'une procédure contradictoire avec l'organisme de formation.

#### *4.1.2 Règlement européen sur la protection des données*

Applicable depuis le 25 mai 2018, le RGPD impose des obligations spécifiques aux sous-traitants dont la responsabilité sera susceptible d'être engagée en cas de manquement. Ces obligations concernent tous les organismes qui traitent des données personnelles pour le compte d'un autre organisme, dans le cadre d'un service ou d'une prestation.

Les sous-traitants sont tenus de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et de documentation de leur activité. Ils doivent prendre en compte la protection des données dès la conception du service ou du produit et par défaut et mettre en place des mesures permettant de garantir une protection optimale des données.

Concrètement, vous devez notamment :

- tenir un registre des données collectées mentionnant le but de la collecte et la durée d'exploitation prévue,
- évaluer et, le cas échéant, instaurer des procédures en interne (gestion des réclamations et des demandes de modification ou de suppression des données, notification en cas de fuite de données, etc.),
- identifier et gérer les risques liés au traitement des données,
- maintenir une documentation assurant la traçabilité des mesures de prévention.

Nous vous invitons donc à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter ces nouvelles obligations. Vous pourrez vous appuyer sur les différents outils mis à disposition par la CNIL et notamment le guide pour sensibiliser et accompagner les sous-traitants dans la mise en œuvre concrète de leurs obligations :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-un-guide-pour-accompagner-les-sous-traitants>.

#### 4.2 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Le public visé concerne les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.



**Une attention particulière doit être portée sur les publics PIC (public infra bac et niveau bac).**

Le prestataire participera à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement dans le cadre de la POEC via :

- l'animation d'une à deux informations collectives programmées avec Pôle emploi,
- la proposition de candidats (à valider avec Pôle Emploi).

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que :

- les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation,
- le stagiaire est inscrit en tant que demandeur d'emploi et qu'il est porteur d'un projet professionnel correspondant au métier visé, ces deux points étant validés par Pôle Emploi.

Le comité de sélection sera attentif à l'existence d'un vivier de candidats visant à faciliter le sourcing.

Dans le cadre des conventions avec l'Agefiph et Pôle Emploi, nous serons attentifs à ce que le sourcing intègre 10% de Travailleurs Handicapés sur la totalité de la programmation POEC.

A ce titre, il conviendra de détailler : les *moyens mis en œuvre* pour parvenir à cet objectif et les *conditions d'accueil* adaptées à ce public.



Important :

Les contacts des référents territoriaux POLE EMPLOI seront donnés au prestataire de formation retenu pour assurer le déploiement de la POE.

Enfin, le prestataire s'attachera à prendre en compte dans la sélection des bénéficiaires les exigences relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### **4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation**

Le prestataire proposera des parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier identifié par le diagnostic.

AGEFOS PME agissant pour le compte de l'OPCO EP sera particulièrement attentif à des actions de formation dont le contenu peut correspondre à une certification partielle d'un titre ou d'un diplôme qui pourra, le cas échéant, être validé ultérieurement dans le cadre d'un parcours plus long par un bénéficiaire qui le souhaite en articulant la POEC avec un contrat en alternance.

Il devra être précisé dans ce cas le titre, le diplôme ou la qualification prévu à plus longue échéance.

De plus, le prestataire devra fournir une attestation certifiant de son agrément et/ou habilitation à faire passer la certification visée par le présent cahier des charges.

Le parcours sera structuré de la manière suivante :

#### **Module "Formation métier"**

Le prestataire proposera le parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier.

#### **Module "Compétences Employabilité" et tutorat**

L'accompagnement des bénéficiaires est stratégique pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.

Ce module permettra donc d'aider les personnes à se repositionner rapidement, à développer des compétences transversales qui les aideront à consolider leur projet professionnel en cohérence avec le potentiel d'emploi local, engager une recherche d'emploi efficace.

Au-delà d'une formation aux Techniques de Recherche d'Emploi, nos exigences portent sur la mise en œuvre d'un réel coaching (collectif mais surtout individuel) pour remobiliser les bénéficiaires et les accompagner dans la préparation du contact avec les employeurs (démarchage, prospection téléphonique, entretiens d'embauche...).

Plus que jamais, ce coaching doit faire en sorte que le parcours de formation soit un outil efficient favorisant le retour à l'emploi.

Nous serons sensibles à la mise en œuvre d'actions innovantes.

D'autre part, il est à noter que les employeurs utilisent pour recruter de plus en plus des outils liés aux nouvelles technologies (réseaux sociaux, Smartphone, tablettes...).

Dans ce contexte, il est indispensable d'intégrer dans le parcours « l'appropriation de ces modes de communication », et ce dans le présent module.

Ce module a pour objectif **l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique.**

**Dans le cadre de cet accompagnement à l'emploi, l'organisme de formation s'engage à présenter les outils en ligne de Pôle Emploi et de veiller à ce que tous les stagiaires, encore inscrits à l'issue de l'action de formation, actualisent leur espace personnel sur pole-emploi.fr.**

Dans ce même objectif, la programmation d'une période d'immersion en entreprise (tutorat) est fortement encouragée ; celle-ci devra être accompagnée d'un suivi et d'une évaluation finale formalisés avec l'entreprise accueillante, le bénéficiaire de la POEC et le responsable pédagogique, *suivi et bilan à transmettre à l'AGEFOS PME.*

Les modalités de mise en œuvre devront être précisées dans l'offre.

**Ainsi, en synthèse, les parcours pressentis devront être structurés de la manière suivante :**

- **Module métier permettant, dans la mesure du possible, l'accès à une certification partielle ou totale relative au métier**
- **Module Compétences Employabilité,**
- **Période de Tutorat.**

La proposition du prestataire s'inspirera de ce schéma ou sera basé sur un déroulé pédagogique de son choix respectant à minima la mise en œuvre de formations certifiantes et des modules employabilité.

L'AGEFOS PME sera particulièrement attentif à une approche individualisée proposant un accompagnement individuel.

**L'accompagnement des bénéficiaires à la recherche d'emploi est stratégique pour que la mise en relation avec les employeurs puisse s'opérer dans de bonnes conditions.**

### **Conditions de programmation**

Le sourcing devra être impérativement être **finalisé une semaine avant le début de la formation.**

Se référer à l'annexe 1 pour identifier la date de début de la formation.

**Toute action devra être engagée au plus tard le 31 décembre 2019.**

### **4.4 Sorties vers l'emploi**

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi :

- un contrat à durée indéterminée (contrat de professionnalisation visé prioritairement),
- un **contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois** (dont contrat de professionnalisation) sauf dérogation pour les saisonniers,
- un contrat d'apprentissage.

La capacité du prestataire à affecter un(e) chargé(e) de relation entreprise sur cette opération et à mobiliser un réseau d'entreprises sera évaluée afin de garantir un taux de retour à l'emploi satisfaisant. Pour ce faire, il est demandé de **détailler les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement du bénéficiaire au retour à l'emploi, au-delà de la fin de la formation et ce, au moins pendant les 12 mois suivants celle-ci.**

Les objectifs visés sont un **retour à l'emploi de 70%** des bénéficiaires **et une validation totale ou partielle d'un titre ou d'une certification, en fonction de l'offre émise par l'organisme de formation.**

#### **4.5 Enquête de suivi des stagiaires pour AGEFOS PME**

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, le prestataire s'engage à compléter et à fournir par mail le deuxième onglet de la fiche de liaison relatif au suivi des bénéficiaires :

- A fin de formation,
- A 6 mois après la fin de formation,
- A 12 mois après la fin de formation.

Ce suivi intègre la situation professionnelle de la personne, la nature du contrat obtenu et le métier exercé.

#### **4.6 Information et communication - promotion de l'action / Site "My-POE.com"**

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication :

- en amont de l'action : sourcing des demandeurs d'emploi, mobilisation des prescripteurs et de son réseau,
- pendant et à l'issue de l'action afin de favoriser le placement des demandeurs d'emploi : job dating, communication presse...

Par ailleurs, l'AGEFOS PME a créé un site internet "My-POE.com" qui facilitera l'information et la mise en relation entre demandeurs d'emploi, employeurs et organismes de formation : [www.my-poe.com](http://www.my-poe.com).

Le rôle du prestataire de formation dans le cadre du site "My POE.com" sera de :

- produire une fiche-produit selon le modèle fourni,
- répondre aux sollicitations des prescripteurs et stagiaires potentiels souhaitant se positionner sur les POEC,
- **transmettre par mail** au référent AGEFOS PME :
  - o les CV anonymes des stagiaires selon le modèle fourni (à sortie de formation et à 6 mois, pour les stagiaires ayant un contrat inférieur à 12 mois),
  - o les informations nécessaires à l'actualisation du site (organisation d'un job dating, changement de date, etc.),
- assurer la mise en relation entre les entreprises et les stagiaires.

## **5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT**

Le prestataire désigné suite à la procédure d'appel à propositions signera une convention avec l'AGEFOS PME selon le modèle fourni ultérieurement à cet appel à projets.

## **6. CADRAGE FINANCIER**

AGEFOS PME financera la formation dans la limite d'un coût horaire de 12€ HT par heure et par stagiaire.

Pour être retenue au titre de cette opération, la demande de prise en charge (fiche de liaison) de la POEC doit parvenir à AGEFOS PME avant le démarrage des actions.

Ces actions de formations seront déployées sous réserve de la validation du Conseil Régional et de Pôle emploi, en fonction de l'octroi des moyens financiers suffisants et de la planification des actions du PRF.

Ainsi, le prestataire s'engage à planifier ces actions collectives en complémentarité avec les actions du Conseil Régional.

## **7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS DE POLE EMPLOI DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES**

L'organisme de formation s'engage dans les 5 jours ouvrés de l'attribution du marché à :

- **se rapprocher du référent Pôle emploi** indiqué par AGEFOS PME afin de déterminer de façon concertée la date définitive :
  - de ou des informations collectives,
  - du début de formation.
- Garantir la complémentarité des actions de formations envisagées avec celles déjà programmées. Pour ce faire, l'OPCA émet une programmation trimestrielle et l'adresse simultanément à M-1 du trimestre concerné à la Région et à la direction régionale Pôle emploi.
- Attendre le numéro de conventionnement émis par Pôle emploi pour lancer le projet.
- Garantir la publication des sessions de formation dans le CARIF OREF concerné et exiger de l'organisme de formation retenu toutes les actions nécessaires à cette publication :
  - l'information sur le financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC) par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation,

- la saisie avec le nombre exact de places de la session de formation achetées par l'OPCA, ainsi que les dates de réunion d'information; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquetif KAIROS (ou ses API), interface d'échange dématérialisée entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 2 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS),
  - la rédaction systématique de l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM',
  - la délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 3 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- **Communiquer aux référents Pôle emploi et AGEFOS PME, le n° attribué par le CarifOref suite à l'enregistrement de l'action de formation.**

Ces démarches sont incontournables et conditionnent la réussite de l'action car elles permettent de rendre lisible les actions de formations programmées pour tous les acteurs impliqués dans le sourcing. Elles faciliteront donc la promotion et la réussite des actions. Dans ces conditions, le non-respect de la procédure ci-dessus par l'organisme de formation pourrait engendrer le retrait du marché.

L'organisme de formation aura aussi pour obligation :

- l'information sur le financement de l'action par le Plan d'Investissement Compétences (PIC) par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation,
- la rédaction systématique de l'intitulé de la formation en démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation » ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM' Grand Est (et autres régions prochainement utilisatrices),
- la délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store (Cf. annexe 5 Référentiel des compétences CarifOref et attestation de compétences et annexe 6 Outils gestion Code ROME).

Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

### Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation

Pôle emploi suivra la réalisation opérationnelle des POEC et leur impact (retour à l'emploi des stagiaires, satisfaction) sur la base des données présentes dans son système d'information :

- **suivi par Pôle emploi des inscrits**, entrées assiduités et bilan communiqués par l'organisme de formation,
- **suivi par Pôle emploi de la satisfaction** des demandeurs d'emploi ayant suivi la formation et de leur notation et commentaires éventuels le cas échéant,
- **suivi par Pôle emploi de l'acquisition effective des compétences des stagiaires et saisie dans les bilans de fin de formation, dans le cadre suivi et du retour à l'emploi**,
- **suivi par Pôle emploi du taux de retour à l'emploi global** et durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires des POEC mises en place par AGEFOS PME Occitanie dans les 6 et 12 mois suivant la fin de la formation.

Concernant la traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs, l'organisme de formation adressera à AGEFOS PME les feuilles d'émargement signées à la ½ journée par les stagiaires et formateurs. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif "Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)", bénéficiant du soutien financier de Pôle emploi, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

*Seule la feuille d'émargement ne laissera pas apparaître le logo de l'AGEFOS PME.*

AGEFOS PME en tant qu'opérateur de compétence s'assure de l'exécution des formations dans le cadre d'un contrôle de service fait. Ce contrôle sera opéré avant le paiement de la prestation sur la base des éléments précisés dans la convention. En cas d'anomalie constatée dans l'exécution d'une action, l'opérateur peut solliciter tout document complémentaire nécessaire pour s'assurer de la réalité de l'action qu'il finance et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles. Le défaut de justification entraîne le refus de prise en charge des frais de formation.

L'opérateur devra effectuer tout signalement utile et étayé auprès des services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle.

[Art. R6332-26 du Code du travail, Décret n° 2018-1209 du 21.12.18 (JO du 23.12.18), Arrêté du 21.12.18 (JO du 29.12.18)]

## **8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS**

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

En fonction des propositions reçues et recevables, AGEFOS PME se réserve le droit de négocier avec les candidats.

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché.

*Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, AGEFOS PME se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.*

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection.

## 8.1 Recevabilité de l'offre et modalités de réponse



L'absence d'une des pièces ci-dessous rendra votre *proposition non recevable et ne fera pas l'objet d'un classement* par le Comité de Sélection.

Le prestataire fournira une proposition synthétique\* selon les trames fournies.



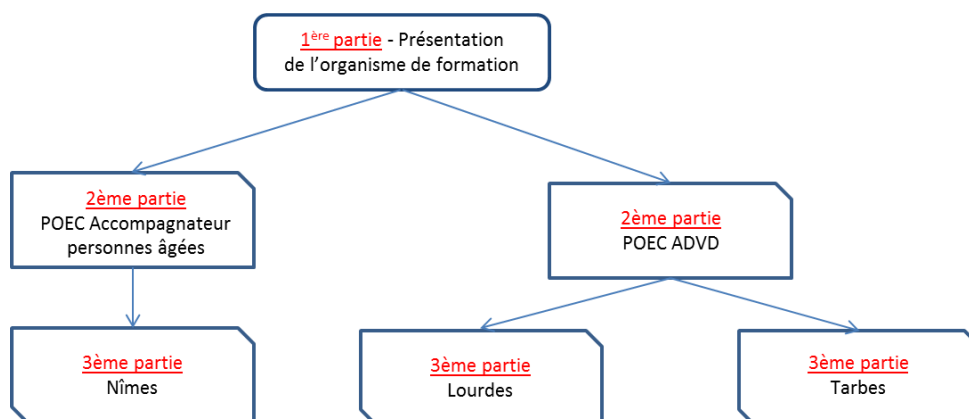
**POEC ADVF : utiliser exclusivement les trames avec le logo CNSA**



Elles devront nécessairement comprendre :

- La réponse à l'appel à propositions par métier ciblé (annexe 5). La réponse se compose de 3 parties et de l'attestation de recevabilité :
  - ✓ 1<sup>ère</sup> partie : à compléter une seule fois (**présentation de l'organisme de formation**),
  - ✓ 2<sup>ème</sup> partie : à compléter autant de fois que de **POEC visées**,
  - ✓ 3<sup>ème</sup> partie : à compléter autant de fois que de **villes concernées par POEC visées**,
  - ✓ Attestation de recevabilité,

Ex :



- La fiche-produit : la trame AGEFOS PME ne doit pas être modifiée et doit être complétée de façon exhaustive, en correspondance avec la proposition,
- Le planning de l'action – pour rappel, l'action ne doit pas être planifiée en concurrence avec les actions du PRF,
- Le-s justificatif-s d'habilitation à délivrer les certifications.

\*Les compléments d'information détaillés (autres que ceux demandés) seront intégrés aux annexes.

## 8.2 Délais impartis

**POEC identifiées dans l'annexe 1 :**

Publication de l'appel à propositions : **5 septembre 2019**

Date limite de retour de la proposition du prestataire : **19 septembre 2019**

Date de notification de décision : **26 septembre 2019**



### 8.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Adéquation des contenus proposés à la commande et ancrage territorial	[3]
Qualité des méthodes pédagogiques (par exemple : capacité à individualiser et à s'adapter à la demande du groupe) et moyens matériels	[2]
Accompagnement vers l'emploi	[3]
Sourcing des stagiaires : existence d'un vivier, 10 % de DEBOE et égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	[1]
Tarifification proposée	[2]
<b>Total</b>	<b>[11]</b>

Note sur 5 -> 0: hors-sujet ; 1: très insuffisant ; 2: insuffisant ; 3: satisfaisant ; 4: très satisfaisant ; 5: Au-delà des attentes formulées

### 8.4 Envoi des candidatures

Pour toute question concernant le présent appel à propositions, contacter :

- Laurence MEINVIEILLE : 05.67.22.32.44 / [lmeinvielle@agefos-pme.com](mailto:lmeinvielle@agefos-pme.com)
- Elisa JOUFFREAU : 05.62.26.83.23 / [ejouffreau@agefos-pme.com](mailto:ejouffreau@agefos-pme.com)

L'organisme candidat devra retourner sa réponse **pour le 19 septembre 2019 au plus tard** par courrier électronique à [ejouffreau@agefos-pme.com](mailto:ejouffreau@agefos-pme.com).

## **Annexes**

- Annexe 1 : Tableau prévisionnel des actions de formation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019**
- Annexe 2 : Précisions techniques et fonctionnelles sur l'applicatif KAIROS**
- Annexe 3 : Référentiel pour compétences CarifOref et attestation de compétences**
- Annexe 4 : Outils gestion Code ROME**
- Annexe 5 : Trame de "Réponse au cahier des charges POEC 2<sup>ème</sup> semestre 2019"  
(1<sup>ère</sup> partie et 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> parties)**
- Annexe 6 : Trame de "Fiche-produit POEC"**